



**PROCES – VERBAL SOMMAIRE DE LA  
SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL  
DU 20 NOVEMBRE 2009**

L'AN DEUX MILLE NEUF, LE VINGT NOVEMBRE A VINGT HEURES, le Conseil Municipal de Champlan, légalement convoqué, LE TREIZE NOVEMBRE, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Christian LECLERC, Maire.

**PRÉSENTS** : Christian LECLERC, Maire, Jean-Michel REY, Marie-Dominique DELPLANQUE Jean-Claude PLANÇON, Adjoint au Maire ; Chrystel SERREAU, Marc DUMONT, Eric DUFOUR, Olivier BUGHIN, Antonio ALVES MONTEIRO, Laurent LEFEVRE, Michel EGRET, Conseillers municipaux.

**EXCUSES REPRESENTES** : Rose-Marie WALGER, Eric DREAN, Thierry DURAND, Pierre GUIBOURT.

**ABSENTS** : Sandrine GARBIN, Hocine NOUADRI, Maria VILELA, Jean-Michel DANIEL

**PRESENT A TITRE CONSULTATIF** : Emmanuel DESERT, Directeur Général des Services

**M. le Maire propose aux membres du Conseil Municipal la modification suivante de l'ordre du jour :**

- suppression de la délibération se rapportant à la modification du tableau des effectifs (15) en l'absence de nécessité de modifier ce tableau pour l'embauche de trois à quatre Contrats d'Accompagnement vers l'emploi prévus.

Il propose également que soient ajoutées les deux délibérations suivantes :

- Conventions d'objectifs et de financement des prestations de service « Espace jeunes » et « Alsh primaire et maternel »
- Pole d'Orly : Approbation de la Convention d'engagement du Conseil de Pôle

Cette modification de l'ordre du jour est adoptée à l'unanimité.

**1 - SECRETAIRE DE SEANCE** : Marie-Dominique DELPLANQUE

**2 - DELEGATIONS EXERCEES PAR LE MAIRE**

M. le Maire rend compte au Conseil municipal des délégations qu'il a exercées en son nom depuis la dernière séance, le 18 septembre 2009 :

- Un marché pour l'aménagement de bureaux à la Mairie de CHAMPLAN pour un montant total de 114 309,01 euros TTC sans option et pour un montant de 140 324,41 euros TTC avec option.
  - Lot n°1 (démolition plâtrerie) : Entreprise CARRICO pour un montant de 48 784,84 € TTC
  - Lot n°2 (électricité) : ATPB ELEC pour un montant de 28 103,60 € TTC
  - Lot n°3 (plomberie) : SARL BOSIO pour un montant de 16 196,83 € TTC
  - Lot n°4 (peinture) : SARL ERGP pour un montant de 21 223,74 € TTCPrécision étant apportée qu'au regard des travaux supplémentaires nécessaires, le montant définitif du marché a été porté à 173 899,98 € TTC.
- Une décision N°10 en date du 27 octobre 2009 portant sur le recrutement de Mme MATADONE née DAUBARD Edith pour assurer les fonctions de surveillance de la garderie, cantine et études pour l'année scolaire 2010 à l'Ecole de la Butte.
- Une décision n°11 en date du 12 novembre 2009 portant représentation de la commune de Champlan auprès de la Cour d'appel de Paris par Maître Frédéric ROLIN sur le contentieux en urbanisme l'opposant à Monsieur brûlé William sis 11 chemin de la Pissotte - 91160 Champlan.

**3 - Approbation du procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du 18 septembre 2009**

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

**APPROUVE** le procès-verbal de la séance du Conseil municipal du 18 septembre 2009.

#### **4 - Rapport d'activités 2008 de la communauté d'agglomération d'Europ'Essonne**

**VU** les dispositions de la loi du 2 février 1995 relative au renforcement de la protection de l'environnement qui fait obligation au Président de l'EPCI (Etablissement Public de Coopération Intercommunale) compétent de présenter à l'assemblée délibérante un rapport annuel sur le prix et la qualité des services publics de l'eau, de l'assainissement et de l'élimination des déchets.

**VU** les dispositions de la loi du 12 juillet 1999 qui demande au Président de l'EPCI d'adresser annuellement au maire de chaque commune membre un rapport retraçant l'activité de la Communauté d'agglomération.

**VU** la délibération du Conseil Communautaire d'Europ' Essonne portant approbation du rapport d'activités 2008 les élus du Conseil communautaire

Monsieur Président de la Communauté d'Agglomération Europ' Essonne expose que le rapport d'activités 2008 est le document de référence qui donne une vision complète de toutes les actions conduites par l'agglomération, aussi bien dans les services quotidiens apportés à la population, qu'à travers les grands chantiers d'intérêt communautaire.

Il présente dans le détail ce rapport d'activités.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,**

**PREND ACTE** du rapport d'activités 2008 de la Communauté d'Agglomération Europ' Essonne qui lui a été présenté

#### **5 - Budget supplémentaire 2009 du Service Public d'Assainissement et de distribution d'Eau Potable**

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**VU** la délibération N°05.03.27. du 27 mars 2009 relative à l'adoption du Budget Primitif 2009

**VU** l'avis favorable de la Commission des Finances du 16 novembre 2009 concernant le projet du Budget Supplémentaire des services publics d'assainissement et de distribution d'eau potable de 2009 présenté par Monsieur le Maire,

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité,**

**ADOpte** le Budget Supplémentaire 2009 des services publics d'assainissement et de distribution d'eau potable, équilibré ainsi qu'il suit :

<b>SECTION</b>	<b>DEPENSES</b>	<b>RECETTES</b>
Exploitation	-12 672,00 €	24 623,26 €
Investissement	- 5 722,67 €	- 5 722,67 €

#### **6 - Intégration du résultat du budget Les Pouards en recettes de la section d'investissement du budget communal**

**VU** les délibérations du Conseil Municipal en date du 27 Mars 2009 approuvant le Compte Administratif de l'exercice 2008 et celle approuvant le Compte de Gestion de 2008,

**VU** la délibération n° 03.03.27 du Conseil Municipal en date du 27 mars 2009 approuvant la clôture du Budget ZI Les Pouards au 31 décembre 2008,

**VU** l'avis favorable de la Commission des Finances du 16 novembre 2009,

Le Maire informe les membres présents du Conseil Municipal que la Trésorerie de Longjumeau nous a demandé d'intégrer ce résultat dans celui de la Commune constaté lors du Vote du Compte Administratif et Compte de Gestion du 14 Mai 2009, et non pas au Budget Primitif comme cité dans la délibération N° 03.03.27

**CONSIDERANT** l'intérêt pour le financement des dépenses d'investissement de la Commune d'intégrer le résultat du Budget LES POUARDS de 986 115,90 € en recettes de Section d'Investissement du Budget Commune.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,**

**ANNULE** la délibération n° 04.03.27 du Conseil Municipal du 27 Mars 2009.

**DECIDE** d'intégrer le résultat du Budget Les Pouards de 986 115,90 € en Section d'Investissement recettes du Budget Commune à l'article 001.

**PRECISE** que le résultat inscrit à l'article 001 et repris lors du Vote du Budget Supplémentaire de la Commune sera de 986 115,90 € intégration du résultat des Pouards plus 10 749,87 € résultat cumulé de la Section d'Investissement recette constaté au Compte Administratif de 2008, soit un montant total repris de 996 865,77 € au 001.

**DIT** que cette intégration sera prise en compte dans le Budget Supplémentaire de la Commune de l'exercice 2009, dans la délibération qui sera prise pour le report et l'affectation des résultats de 2008.

### **7 - Budget supplémentaire 2009 de la Commune report et affectation des résultats de 2008**

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**VU** la délibération N° 22.05.15 du Conseil Municipal du 15 mai 2009 portant sur l'adoption du Compte administratif de 2008,

**VU** la délibération N° 52 11 20 du Conseil Municipal du 20 novembre 2009 portant sur l'intégration du résultat du Budget des Pouards de 2008,

**VU** l'avis favorable de la Commission des Finances du 16 novembre 2009,

**CONSIDERANT** les résultats de l'année 2008,

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,**

**DECIDE** de reporter et d'affecter les résultats de la façon suivante :

- Fonctionnement Recettes article 002 : 100 000,00 €
- Investissement Recettes article 001 : 996 865,77 €
- Investissement Recettes article 1068 : 516 192,66 €

### **8 - Subventions 2009 versées aux associations**

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**VU** le projet de Budget Primitif de la Commune 2009,

**VU** les délibérations du Conseil Municipal du 27 mars 2009 et du 15 mai 2009 portant adoption des subventions des associations,

**VU** l'avis favorable des Commissions de Finances du 16 novembre 2009,

**CONSIDERANT** que les Associations Centre Information Jeunesse Essonne et Secours Populaire Français n'ont pas fournis à ce jour de dossier complet afin de pouvoir verser la subvention, il est proposé de ne pas leur verser la somme allouée au Budget Primitif de 2009 et la soustraire au Budget Supplémentaire de 2009,

**CONSIDERANT** que la somme de 150 € inscrite pour l'Association ADIVET sur la Délibération N°28.05.15 du 15 mai 2009 est une erreur d'imputation comptable car cela n'est pas une subvention demandée mais une adhésion, il est proposé de soustraire cette somme au Budget Supplémentaire 2009,

**CONSIDERANT** que l'association Comité de Défense de Champlan a émis le souhait de ne pas avoir la subvention versée en 2009, il est proposé de ne pas verser la somme allouée au Budget Primitif de 2009, et la soustraire au Budget Supplémentaire 2009,

**CONSIDERANT** qu'après examen des demandes de subventions pour les associations suivantes : Le Triangle Vert - Refuge SPA de Chamarande - SMA Club 91.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité, par 15 voix pour, le Maire, ayant quitté la salle, ne prenant pas part au vote,**

**DECIDE** de retirer et de verser, au Budget Supplémentaire de l'année 2009, aux associations et organismes de droit privé les subventions suivantes :

<b>Associations</b>	<b>Subventions 2009</b>
Centre Information Jeunesse Essonne	-84,00 €
Secours Populaire Français	-200,00 €
Comité de Défense de Champlan	- 750,00 €
Le Triangle Vert	523,00 €

**DIT** que la dépense correspondante est inscrite au Budget Supplémentaire de 2009 à l'article 6574.

### **9 - Budget supplémentaire 2009 de la Commune**

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**VU** la délibération N°06.03.27 du Conseil Municipal du 27 Mars 2009 relative à l'adoption du Budget Primitif de 2009 de la Commune,

**VU** la délibération N°53 11 20 du Conseil Municipal du 20 novembre 2009 portant sur le report et l'affectation des résultats de 2008,

**VU** l'avis favorable de la Commission des Finances du 16 novembre 2009, concernant le projet de Budget Supplémentaire de 2009 présenté par Monsieur le Maire

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,**

**ADOpte** le Budget Supplémentaire 2009 de la Commune, équilibré ainsi qu'il suit :

<b>SECTION</b>	<b>DEPENSES</b>	<b>RECETTES</b>
Fonctionnement	- 113 417,07 €	112 120,00 €
Investissement	387 621,72 €	387 621,72 €

### **10 - Tarifs des repas du personnel communal**

**VU** l'avis favorable de la Commission des Finances du 16 novembre 2009,

**CONSIDERANT** l'absence de locaux adaptés en mairie pour accueillir le personnel administratif souhaitant déjeuner sur place

**CONSIDERANT** l'intérêt d'offrir aux agents municipaux une restauration du midi adaptée

**CONSIDERANT** la qualité d'organisation et d'équipement du service de restauration municipale de l'école de la Butte.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,**

**PRECISE** qu'il est confié au service de restauration municipale de l'école de la Butte la confection des repas des lundi , mardi, jeudi et vendredi midi pour le personnel municipal,

**FIXE** les tarifs d'un repas pour le personnel municipal à 3,40 euros.

**DIT** que les crédits nécessaires sont inscrits au budget 2009

### **11 - Modification des règles de passation des marchés à procédure adaptée**

**VU** les dispositions du code des marchés publics et plus particulièrement du décret du 1er août 2006 portant Code des Marchés Publics modifié et du décret n°2008-1334 du 17 décembre 2008,

**VU** l'avis favorable des Commissions de Finances du 16 novembre 2009,

**CONSIDERANT** que plusieurs décrets adoptés en décembre 2008 sont venus clarifier les règles de la commande publique dans le cadre, d'une part d'un toilettage des dispositions existantes et, d'autre part de la mise en œuvre du plan de relance par l'économie

**CONSIDERANT** l'intérêt, au regard de ces nouvelles dispositions et dans la stricte application des principes de la commande publique (accès à la commande publique, égalité de traitement et transparence des procédures), d'arrêter la procédure en vigueur de notre commune pour la passation des marchés à procédure adaptée sur la base du tableau présenté joint à la présente.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,**

**APPROUVE** le tableau, joint à la délibération, fixant la procédure en vigueur de notre commune pour la passation des marchés à procédure adaptée.

### **12 - Modification de l'échéancier de deux opérations du projet de contrat départemental**

**VU** la délibération n° 34 0619 du 19 juin 2009, le Conseil Municipal portant approbation du programme définitif du contrat départemental communal autorisation de Monsieur le Maire de signer avec le Département de l'Essonne un Contrat Départemental sur la base d'un montant total de 615 333,35.€ pour l'ensemble des opérations proposées,

**VU** l'avis favorable des Commissions de Finances du 16 novembre 2009,

**CONSIDERANT** la nécessité de reporter en 2010 les deux opérations dont la réalisation était programmée en 2009 à savoir la réfection lasure du gymnase et la réfection du logement du gardien du gymnase.

Le Conseil Municipal est ainsi invité à approuver la modification de l'échéancier du programme définitif du contrat départemental communal pour un montant total de 615 333,35.€ TTC. sur la base du tableau qui lui est présenté,

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,**

**APPROUVE** la modification de l'échéancier du programme définitif du contrat départemental communal pour un montant total de 615 333,35.€ TTC. sur la base du tableau ci-dessus.

. NATURE DES OPERATIONS	COUT ESTIME TTC	ECHEANCIER	SUBVENTIONS SOLLICITEES OU A DEMANDEES	
			FINANCEUR	MODE DE CALCUL
Réfection lasure du gymnase	28 261,48 €	2 010	contrat départemental	30 % de la dépense subventionnable fixée à 500 000 € HT
Réfection Logement du gardien	20 071,87 €	2 010	contrat départemental	30 % de la dépense subventionnable fixée à 500 000 € HT

Sécurisation des abords piétons et voirie du complexe sportif et réalisation d'un parc de stationnement longeant cet équipement	254 600,00 €	2010	contrat départemental	30 % de la dépense subventionnable fixée à 500 000 € HT
Réfection voirie route de versailles entre le rond point des Pouards et la route de Longjumeau	313 000,00 €	2010	contrat départemental	30 % de la dépense subventionnable fixée à 500 000 € HT

### **13 - Demande de création d'un groupe de travail pour la révision du règlement local de publicité et désignation de représentants du Conseil Municipal siégeant au groupe de travail**

**VU** les dispositions de l'article L.581-7-10-11-12-14 du Code de l'Environnement,

**VU** l'article du C.G.C.T L 2122-21 relatif à l'exécution des décisions municipales par le maire,

**VU** l'avis favorable des Commissions de Finances du 16 novembre 2009,

**CONSIDERANT** que la délimitation des zones de publicité règlementées en vigueur ainsi que les prescriptions qui s'y appliquent, sont établies à la demande du Conseil Municipal,

**CONSIDERANT** qu'il est nécessaire de nommer 3 membres du Conseil Municipal pour constituer le groupe de travail relatif à la mise à jour du règlement relatif aux panneaux publicitaires,

Considérant qu'il est nécessaire de nommer un représentant de la Communauté d'Agglomération Europ' Essonne,

**CONSIDERANT** que le Maire est Président de plein droit du groupe de travail,

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,**

**DEMANDE** la constitution d'un groupe de travail dont la composition est fixée par arrêté préfectoral, chargé d'établir un projet de réglementation locale de la publicité.

**DESIGNE** les représentants du Conseil Municipal :

Président : Christian LECLERC ou son représentant; Elus : Chrystel SERREAU et Jean-Claude PLANÇON, ou leurs représentants.

**PRECISE** que la Communauté d'Agglomération Europ' Essonne sera sollicitée pour désigner un représentant au sein du groupe de travail

**DIT** que les crédits nécessaires sont inscrits au budget 2009.

### **14 - Convention avec la société Eco Textile**

**VU** l'avis favorable des Commissions de Finances du 16 novembre 2009,

**CONSIDERANT** l'offre présentée par la société Eco Textile qui collecterait, pour les recycler, des vêtements usagés et du linge de maison auprès des particuliers et utiliserait, à cet effet, des conteneurs spéciaux,

**CONSIDERANT** que la société Eco Textile livrerait et installerait à ses frais exclusifs deux conteneurs aux lieux déterminés par la ville, que cette société en assurerait l'exploitation et l'entretien, qu'elle prendrait en charge la collecte des vêtements usagers et du linge de maison,

**CONSIDERANT** que l'engagement de la commune de Champlan porterait sur la proposition d'emplacements sur le territoire communal pour installer ces conteneurs spéciaux de collecte,

**CONSIDERANT** les avantages de la collecte sélective des textiles usagés

**CONSIDERANT** la simulation faite sur la ville de Champlan

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,**

**AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la convention avec la société Eco textile qui lui a été présentée.

**Pole d'Orly : Approbation de la Convention d'engagement du Conseil de Pôle**

**VU** le code général des collectivités territoriales,

**VU** la délibération N° 08.12.19.15 du 19 décembre 2008 portant demande d'intégration de la Commune de CHAMPLAN au nouveau Conseil du Pôle d'Orly,

**CONSIDERANT** l'intérêt pour la commune de participer activement au Conseil du Pôle d'Orly,

**CONSIDERANT** les termes de la convention d'engagement et de partenariat du Conseil du Pôle d'Orly ci-annexée,

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,**

**APPROUVE** les termes de la convention d'engagement et de partenariat du Conseil du pôle d'Orly ci-annexée.

**AUTORISE** Monsieur le Maire à signer ladite convention ainsi que les éventuels avenants.

**DESIGNE** Monsieur le Maire comme représentant de la commune au Conseil de pôle d'Orly et Monsieur Michel EGRET pour le représenter, si nécessaire

**Conventions d'objectifs et de financement de la prestation de service « Espace jeunes » et de la prestation de service « Alsh primaire et maternel »**

**VU** le Code général des collectivités territoriales,

**VU** la délibération du Conseil Municipal en date du 15 mai 2009, autorisant le maire à signer la convention du **Contrat Enfance Jeunesse** avec la **Caisse Allocations Familiales** de l'Essonne s'étendant de la période 2008 à 2011,

**VU** le courrier de Madame le Responsable de la Division actif de la **Caisse Allocations Familiales** de l'Essonne invitant, à titre de régularisation, à signer une convention d'objectif et de financement n° 73 - 2009 portant sur l'Espace Jeune et une convention d'objectif et de financement n° 74 - 2009 portant sur les activités Alsh primaire et maternel dont la durée est d'un an à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2008,

Considérant l'intérêt d'une signature de ces conventions pour l'obtention des subventions de l'exercice 2008 allouées par la **Caisse d'Allocations Familiales** de l'Essonne pour la prestation de service « Espace jeunes » et de la prestation de service « Alsh primaire et maternel »

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,**

- **AUTORISE** le Maire à signer une convention d'objectif et de financement n° 73 - 2009 portant sur l' Espace Jeune et une convention d'objectif et de financement n° 74 - 2009 portant sur les activités Alsh primaire et maternel dont la durée est d'un an à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2008
- **AUTORISE** le Maire à signer toute convention et document s'y référant pour l' application de la convention du **Contrat Enfance Jeunesse** avec la **Caisse Allocations Familiales** de l'Essonne s' étendant de la période 2008 à 2011,
- **PRÉCISE** que les recettes ont été inscrites au budget de l'exercice 2009.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21h10.

CHAMPLAN, le 21 novembre 2009

Le Maire,  
Christian LECLERC